



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Osteopathes

Question écrite n° 1459

Texte de la question

M Jean Proveux interroge M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des osteopathes régulièrement poursuivis pour exercice illégal de la médecine. Cette profession sollicite sa reconnaissance officielle et la définition d'une réglementation analogue à celle de divers pays occidentaux. Il lui demande de lui faire connaître son avis sur ces revendications et les suites qu'il entend leur réserver.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, précise que la possibilité de pratiquer légalement l'ostéopathie est revendiquée depuis longtemps par des non-médecins. Utilisant des techniques basées sur des manipulations, notamment vertébrales, visant à restaurer le libre jeu des articulations, cette pratique est indiscutablement efficace pour traiter certaines affections d'origine mécanique même si l'on peut contester qu'elle constitue une médecine à part entière comme le prétendent certains. Elle n'est pas toutefois dépourvue de danger, le non-respect de certaines contre-indications pouvant entraîner des accidents graves. À cet égard, l'appellation « médecine douce » parfois usitée pour la qualifier n'apparaît guère appropriée. Sa mise en œuvre suppose un diagnostic d'ensemble étayé par tous les examens nécessaires. Sa pratique elle-même suppose des connaissances médicales approfondies, le praticien devant également connaître les autres thérapeutiques efficaces afin de choisir la mieux adaptée au cas de chacun de ses patients. La plupart des médecins qui utilisent ces manipulations sont d'ailleurs des spécialistes en rhumatologie ou en rééducation et readaptation fonctionnelle ayant acquis cette technique particulière au cours de leur spécialisation, voire après celle-ci. Dans ces conditions, quels que soient les arguments avancés et malgré le soutien de certains patients, il n'est pas envisageable actuellement - en l'absence de validation scientifique et afin de maintenir l'objectif de qualité des soins - de modifier la loi en vue d'accorder à des non-médecins la possibilité de recourir à ces techniques.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1459

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2318